

Léguer les trésors de Kumamoto à la postérité :

Création du Système d'aide à la restauration des patrimoines culturels endommagés par les séismes (dispositif de rétablissement après les Séismes de Kumamoto en 2016)

Département de Kumamoto



Contexte

- En avril 2016, une série de séismes s'est produite à Kumamoto. Les fortes secousses, de magnitude supérieure à 7, se sont succédées sur une très courte période. Ce grand séisme exceptionnel a causé 270 décès et a détruit environ 200 000 bâtiments.
- Le château de Kumamoto, symbole du département aimé des habitants, a été gravement endommagé : les murs de pierre se sont effondrés, le tenshukaku (donjon) splendide duquel on peut dominer la ville de Kumamoto a également été détérioré. En outre, ont été endommagés de nombreux éléments du patrimoine culturel (bien mobiliers et immobiliers) ayant une valeur historique, tels que le sanctuaire shinto Aso Jinja.
- Parmi les biens désignés par l'Etat ou les collectivités locales comme patrimoines culturels faisant l'objet d'une aide publique à la restauration, certains nécessitaient une charge financière du propriétaire. Il y avait également de nombreux biens culturels non désignés auxquels la Loi sur la protection des patrimoines culturels ne s'appliquait pas et qui, par conséquent, ne pouvaient bénéficier d'aucune aide publique. Le département de Kumamoto

appréhendait que leurs propriétaires renoncent à la restauration à cause de la charge financière trop lourde et que ces biens historiques de grande valeur soient perdus.

Objectifs

Favoriser la restauration des biens culturels endommagés en allégeant la charge des propriétaires privés.

Aperçu

Système d'aide financé par les Fonds pour la restauration des biens culturels endommagés par les Séismes de Kumamoto

Une collecte de fonds pour la restauration des biens culturels a été organisée, en particulier au niveau des entreprises locales. En octobre 2016, le *Fonds pour la restauration des biens culturels endommagés par les Séismes de Kumamoto de 2016* a été créé grâce à ces contributions. En février 2017, de par ce fonds, un système d'aide a été établi :

- Système d'aide pour alléger la charge des propriétaires privés
Accorder aux propriétaires privés une subvention couvrant de la moitié aux deux tiers de leur charge.
- Aide pour les biens qui ne sont pas

désignés comme patrimoines culturels par l'Etat ou les collectivités locales

Cette aide vise également les biens non désignés qui ne bénéficient d'aucune aide publique au Japon, tels que des constructions historiques comme les machiya (maisons traditionnelles), ainsi que des biens mobiliers comme des paravents, des armures, etc.

■ Aide pour le château de Kumamoto

Les contributions importantes faites volontairement pour la restauration du château de Kumamoto, symbole de la ville, sont utilisées pour les travaux de restauration.

Caractéristiques et innovations

La création d'un système d'aide visant les biens culturels, y compris ceux non désignés par l'Etat ou les collectivités locales comme patrimoines culturels, est un dispositif sans précédent au Japon.

Résultats

L'allègement de la charge des propriétaires a permis de sauver de nombreuses constructions et des biens mobiliers de valeur historique.

Défis et solutions

- Il s'agit de mesures d'urgence afin de restaurer dans le même temps les biens culturels endommagés par de violents séismes. Ce sont pour ainsi dire des mesures exceptionnelles prises par l'administration de protection des patrimoines culturels. Elles ne sont donc pas perpétuelles.
- L'utilisation des fonds collectés via les dons dépend des intentions des donateurs. Par conséquent, dans le cas où cette situation se répéterait, l'utilisation des fonds devrait être décidée au cas par cas.

Développements futurs et perspectives

Les efforts pour léguer les trésors de Kumamoto à la postérité seront accélérés en facilitant la désignation et l'inscription dans la liste de patrimoines des biens culturels restaurés qui ne sont pas encore désignés. Ainsi, ils seront intégrés dans le cadre juridique de protection des patrimoines culturels.

Coordonnées de l'organisme compétent

Administration responsable : Division des affaires culturelles, Département de Kumamoto

Téléphone: +81

Courriel: bunka@pref.kumamoto.lg.jp